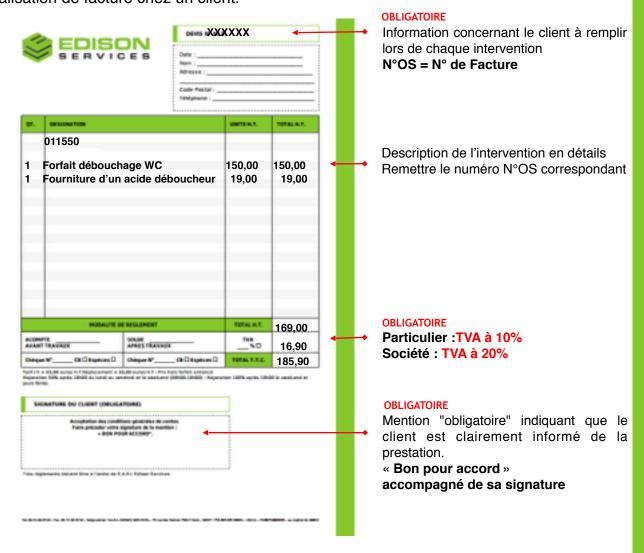
# Notice d'utilisation Facturier et Deviseur

Manuel d'utilisation des documents à destination des partenaires obligatoire depuis Janvier 2014



## Etape n°1: Réalisation d'une facture chez notre client

Arrêté du 2 mars 1990 relatif aux prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison. Le code de la consommation impose une règlementation stricte concernant la réalisation de facture chez un client.



# Etape n°2: Réalisation d'un devis (si >150 euros T.T.C)

#### **DEVIS CLIENT n°011550**



Description de l'intervention par un forfait "Main d'œuvre" et un forfait "Fourniture" Mettre le montant H.T, la TVA et le montant T.T.C Faire signé le client

#### **FACTURE CLIENT n°011550**



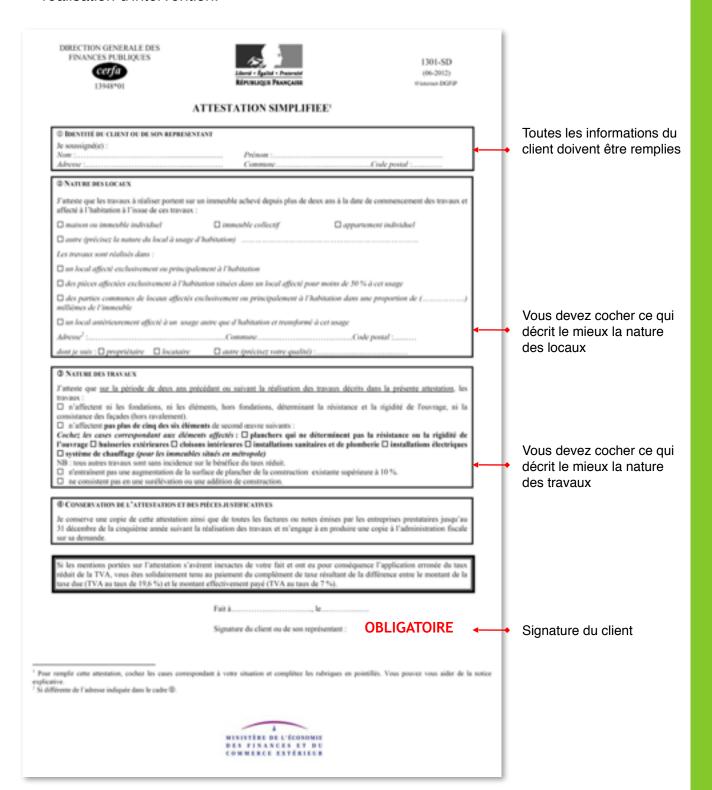
Mettre la mention : "Facture identique au devis n°011550" Mettre le montant H.T, la TVA et le montant T.T.C Faire signé le client

### Etape n°3: Remplir et transmettre l'attestation de TVA

Toutes les interventions chez les particuliers dont la TVA doit être de 10% doivent se justifier par la réalisation d'une attestation de TVA simplifiée.

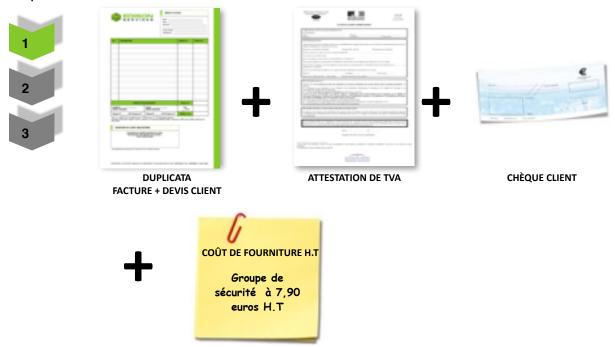
Pour les sociétés, les associations et les constructions de moins de 2 ans, ils seront assujetti à une TVA de 20,00 %.

Ce document doit <u>obligatoirement être transmis avec la facture</u> lors de chaque réalisation d'intervention.

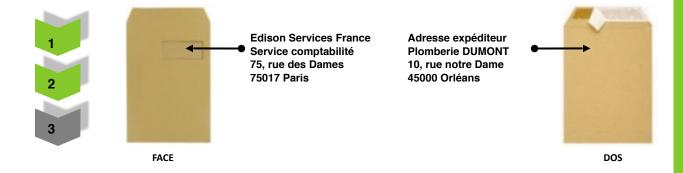


## Etape n°4: Transmettre les documents au siège

Vous avez en possession la facture, l'attestation de TVA ainsi que le règlement par chèque du client.



Une fois par semaine, vous devez transmettre tous ces documents au service comptabilité de Edison Services par voie postale.



A la réception de ces documents, vous recevrez une attestation de paiement :

- •Par e-mail, si votre paiement s'effectue par virement bancaire
- •Par voie postale, si votre paiement s'effectue par chèque



Suite à la signature du mandat d'**auto-facturation**, nous éditons une facture du montant de l'attestation de paiement.